



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Yvonne Stempfeli / André Schneuwly
**Prise en charge d'enfants avec des troubles du
comportement et des troubles psychiques**

2015-CE-273

I. Question

La « Fondation Espace Thérapeutique » a été créée dans le but de mettre sur pied une prise en charge semi-stationnaire pour des enfants atteints de troubles psychiques. La mandante était la Direction de la santé et des affaires sociales. En octobre 1998, les dix premiers enfants francophones (enfants âgés de 5 à 12 ans) ont été admis à la route des Cliniques 19, à Fribourg. Afin de tenir compte de l'augmentation des besoins au sein de la clinique de jour (CTJ) pour les enfants de langue française, un nouveau CTJ a été construit en 2006 à Givisiez, au chemin de Nazareth 1, et l'offre a été augmentée de 5 places pour des adolescents et adolescentes francophones (âgé-e-s de 13 à 16 ans). Depuis août 2006, après une légère rénovation des locaux existants, une clinique de jour est à disposition des enfants de langue allemande (âgés de 5 à 12 ans).

Une offre de prestations psychiatriques semi-stationnaires pour les adolescents et adolescentes germanophones (âgé-e-s de 13 à 16 ans) fait défaut dans le canton de Fribourg. Des solutions extracantonales doivent souvent être recherchées pour ces enfants, ce qui s'avère presque impossible, dans la mesure où ces places ne sont pas à disposition des adolescents et adolescentes du canton de Fribourg.

On constate dans la partie germanophone du canton une augmentation du nombre d'adolescents et adolescentes avec des troubles psychiques, et il n'existe pas de solution semi-stationnaire pour cette catégorie d'âge germanophone de la population. Il est nécessaire d'agir, car les adolescents et adolescentes alémaniques qui sont atteints de graves troubles psychiques, tels que des idées de suicide, de fortes angoisses etc., ne peuvent pas être traités de manière appropriée. Il est très important pour le traitement de ces adolescents et adolescentes qu'ils soient pris en charge à proximité du domicile de leurs parents, raison pour laquelle il est nécessaire de trouver une solution dans le canton de Fribourg même.

Environ 5 places devraient être mises à disposition des adolescents et adolescentes germanophones dans le canton de Fribourg. La « Fondation Espace Thérapeutique » devrait augmenter son offre de ces 5 places pour les adolescents et adolescentes germanophones. En plus d'une légère augmentation de la dotation du personnel, des adaptations de l'immeuble de la route des Cliniques 19 à Fribourg seraient nécessaires (augmentation d'un étage pour la classe).

Nos questions :

1. Est-il exact que l'offre de prestations pour les enfants et adolescents et adolescentes atteints de troubles psychiques (13 à 16 ans) n'est disponible dans notre canton que pour les francophones ?
2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à octroyer un mandat dans ce sens à la « Fondation Espace Thérapeutique » afin de répondre aux besoins des personnes concernées des deux communautés linguistiques de notre canton ? L'égalité de traitement serait ainsi garantie.

14 octobre 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Est-il exact que l'offre de prestations pour les enfants et adolescents et adolescentes atteints de troubles psychiques (13 à 16 ans) n'est disponible dans notre canton que pour les francophones ?*

En date du 16 avril 1997, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) reconnaissait le Centre thérapeutique de jour (CTJ) de la Fondation Espace Thérapeutique (ci-après la Fondation). Jusqu'en 2005, l'offre de prestations de la Fondation ne s'adressait qu'aux enfants francophones de 5 à 12 ans, souffrant de troubles psychiques et psychiatriques et ne pouvant, de ce fait, pas continuer à suivre leur formation dans les classes régulières du canton. Priorité était donnée aux enfants disposant d'un retard scolaire important allant jusqu'à deux ans. A sa création, le CTJ était en mesure d'accueillir 10 enfants.

Dès 2003, la Fondation s'est attelée à mettre sur pied une structure identique pour la population alémanique du canton. Faute de trouver un terrain à bâtir ou un bâtiment suffisamment grand pour créer une structure bilingue, la Fondation a opté pour la construction d'un nouveau bâtiment à Givisiez afin d'y installer le CTJ et la création de la Tagesklinik dans le bâtiment du CTJ, à la route des Cliniques 19, à Fribourg. Ainsi, depuis 2006, l'offre jusqu'alors disponible uniquement pour les enfants francophones est étendue aux élèves germanophones du canton.

Avec la création du nouveau site à Givisiez, 5 places supplémentaires ont été octroyées à la Fondation pour lui permettre d'étendre son accueil à des jeunes de 13 à 16 ans, leur assurant un suivi adapté jusqu'à la fin de l'école obligatoire. Cette offre ne s'adresse effectivement, pour l'instant, qu'aux jeunes adolescents et adolescentes de langue française.

La Fondation mène actuellement des réflexions quant à l'extension de l'offre de prestations de la Tagesklinik à la tranche d'âge de 12 à 16 ans, mais elle n'a, à ce jour, pas encore soumis à la DSAS de projet pédagogique en ce sens. Cela peut s'expliquer par divers facteurs :

- > Les statistiques de la fondation font état des taux d'occupation à la Tagesklinik suivants :
2012 : 97 % ; 2013 : 103 % ; 2014 : 80 % ; 2015 : 89 %.
- > La collaboration avec le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) s'est intensifiée durant ces dernières années, ce qui a permis de trouver des solutions alternatives aux placements au CTJ ou à la Tagesklinik.

- > Des mesures sont prises actuellement pour suivre, dès leur plus jeune âge, les enfants en difficulté dans leur scolarité ordinaire, ce qui devrait aussi certainement produire un effet sur le nombre des jeunes adolescents et adolescentes scolarisés dans une structure telle que le CTJ.
- 2. *Le Conseil d'Etat est-il prêt à octroyer un mandat dans ce sens à la « Fondation Espace Thérapeutique » afin de répondre aux besoins des personnes concernées des deux communautés linguistiques de notre canton ? L'égalité de traitement serait ainsi garantie.*

Il est tout d'abord important de relever que l'offre de prestations du CTJ n'englobe qu'une prise en charge des enfants et des jeunes durant la journée. Cette offre de prestations ne comprend pas les week-ends, ni les vacances scolaires. Or, compte tenu des décisions budgétaires, la DSAS a dû fixer des priorités et a dès lors choisi de développer, en premier lieu, l'offre de prestations résidentielles incluant un suivi psychiatrique pour les jeunes particulièrement en difficulté. C'est ainsi que la DSAS a proposé au RFSM et aux maisons d'éducation de plancher sur un concept de psychiatrie de liaison, permettant aux jeunes atteints de troubles psychiques et psychiatriques de vivre dans un milieu socio-éducatif avec le soutien médical du RFSM. Cette mesure devrait aussi améliorer la situation des jeunes Alémaniques, en leur offrant la possibilité de bénéficier d'un encadrement adéquat dans une institution socio-éducative leur permettant, dans la mesure du possible, de rester intégrés dans leur milieu scolaire ordinaire. En effet, il ne faut pas négliger les difficultés liées à la sortie de jeunes des structures de type CTJ et à leur réintégration dans le système scolaire régulier, tant pour les jeunes eux-mêmes que pour le personnel enseignant qui rencontre parfois des difficultés à gérer le retour en classe. A relever aussi que des discussions sont actuellement en cours entre la Fondation et le RFSM en vue d'instituer une collaboration pour assurer un meilleur suivi médical des enfants et des jeunes au sein de la Tagesklinik.

Certes, le travail sur l'accueil résidentiel des jeunes souffrant de problèmes psychiques et psychiatriques ne résoudra pas l'ensemble des problèmes. Les écoles spécialisées du canton ne sont en effet pas dotées pour traiter les troubles psychiques et psychiatriques des jeunes dont le QI est dans la norme. Aussi, tant la DICS que la DSAS souhaitent qu'à la suite des travaux relatifs à la psychiatrie de liaison dans les maisons d'éducation, des réflexions soient aussi menées sur la gestion des troubles psychiques et psychiatriques touchant les jeunes et l'intensification de la coordination du suivi pédagogique, médical et social dans le milieu scolaire régulier.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose que la Fondation étudie, avec la collaboration des Services de l'Etat, la possibilité d'adapter son offre de prestations afin de permettre aux jeunes de 12 à 16 ans de suivre une scolarité dans les deux langues, sans nécessiter pour autant de nouvelle construction et/ou une importante augmentation de dotation.

6 juin 2016